

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05-07-2020

Date d'affichage : 05-07-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés et représentés : 5
Absents : 1

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE ONZE JUILLET à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Marina CALVI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine MORELLI a donné procuration à Françoise PAYEN, Catherine DUQUESNE a donné procuration à Alain DUQUESNE, Martin JARDILLIER a donné procuration à Mohand OULD SLIMANE, Pierre GUERREIRO a donné procuration à Patrick ATTARD, Agnès JONNEAU a donné procuration à Bruno MARCILLAUD

ABSENTS

Philippe BENISTI

SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY

DELIBERATION N°20-048

TAXE DE SEJOUR 2020 - EXONERATION



DELIBERATION N°20-048
Du 11 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20200715-20-048-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

TAXE DE SEJOUR 2020 - EXONERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des hébergements situés sur le territoire communal,

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'adopter une exonération totale sur le montant de la Taxe de Séjour, pour les nuitées effectuées du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

Dit que cette exonération s'applique uniformément à tous les redevables de cette taxe présents sur le territoire communal.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de sa transmission en Préfecture,
Et de sa publication,

Le Maire



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil municipal

Fait à Rungis, le 11 juillet 2020,

Le Maire,

